



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
17 JUIN 2020		

Certifié exact le :

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

VU la délibération n°2019/42 du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, par laquelle ledit Conseil Municipal le charge d'accepter au nom de la commune de fixer les tarifs, dans la limite de 2 000 €, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de vente des produits vendus à la l'accueil du musée des Arts décoratifs et du Design ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Les articles vendus à la boutique du musée des Arts décoratifs et du Design comprennent des dépôts-ventes d'ouvrages.

**ARTICLE 2 -**

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**ARTICLE 3 -**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. L'expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipal.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2020

~~p/o le Maire et par délégation~~

~~Monsieur Fabien Robert~~

1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Culture

Vice-Président de Bordeaux Métropole